



A R R Ê T É

N°2026_45_T

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 12 mars 2026 par laquelle ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux revêtement définitif de voirie – rue de l'Espère/avenue d'Argenson, pour le compte d'Orange ;

Vu l'arrêté n°25-PV00826 délivré en date du 15 septembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ELECTRON TP, est autorisée à procéder aux travaux de revêtement définitif de voirie

Article 2 : Lieux

rue de l'Espère - de l'angle du parking public jusqu'à son intersection avec l'avenue d'Argenson non comprise.

Article 3 : Durée

du 26 mars au 10 avril 2026 inclus – uniquement de 09h00 à 16h00 et pour une durée effective de 2 jours.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENTS PIETON ET TROTTOIRS BARRES A LA CIRCULATION -
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H

Article 5 : Modification de la circulation :

Les travaux se feront sur demi-chaussée avec circulation alternée signalée manuellement.

Les cyclistes seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

13 MARS 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

